

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de produits admissibles au bénéfice du schéma de préférences
tarifaires généralisées (SPG)**

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 512/2011 (JO L 145/11), le schéma de préférence généralisées applicable aux pays en développement depuis le 1^{er} janvier 2009 et, initialement, jusqu'au 31 décembre 2011 en application du règlement (CE) n° 732/2008 (modifié), **est prorogé jusqu'au 31 décembre 2013 dans toutes ses modalités, dans l'attente du nouveau schéma SPG.**

Si ce dernier était adopté avant le 31 décembre 2013, la période de prorogation serait raccourcie en conséquence.